



Caisse de chômage du Jura

AC 

Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • chomage@ccju.ch

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

Aux personnes bénéficiaires
des prestations de l'assurance-chômage

Saignelégier, décembre 2012

Informations importantes relatives aux modifications légales en matière d'allocations familiales à partir du 1^{er} janvier 2013

Madame, Monsieur,

La loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 a été modifiée le 18 mars 2011 et institue le droit aux allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative indépendante à partir du 1^{er} janvier 2013. De plus, les directives fédérales sur les allocations familiales prévoient notamment que si la personne au chômage ou son conjoint réalise un salaire d'un montant égal ou supérieur à CHF 7'020.- par année, les allocations familiales entières sont versées par l'employeur.

Dès lors, ces modifications des dispositions légales peuvent engendrer un changement du droit aux allocations familiales des chômeurs. Cependant, nous n'avons pas voulu faire remplir une nouvelle formule d'obligation d'entretien envers des enfants à chaque assuré bénéficiant actuellement d'allocations familiales. Par mesure de simplification, le réexamen du droit aux allocations des chômeurs sera réalisé uniquement pour ceux qui sont éventuellement touchés par ce changement de loi et qui nous auront communiqué spontanément les renseignements nécessaires en remplissant un nouveau questionnaire.

Au vu de ce qui précède, vous avez l'obligation de remplir une nouvelle formule obligation d'entretien envers des enfants dans tous les cas où :

- **l'autre parent de l'enfant pour qui vous touchez des allocations familiales exerce une activité lucrative indépendante ou salariée dont le revenu brut AVS atteint au moins CHF 7'020.- par année** (il en va de même s'il s'agit du beau-parent de l'enfant, c'est-à-dire l'épouse ou le mari du parent de l'enfant);

La formule obligation d'entretien envers des enfants se trouve quant à elle sur le site internet www.caisseavsjura.ch. Vous pouvez ainsi saisir directement les données, l'imprimer, la signer **et nous la transmettre directement**. Si vous n'êtes pas connecté à internet ou si vous ne désirez pas utiliser ce moyen pour compléter le questionnaire, nous pouvons également, sur demande, vous le faire parvenir par courrier.

Si vous exercez, parallèlement au chômage, une activité indépendante ou salariée dont le revenu atteint au moins Fr. 7'020.- par année, vous devez aussi remplir dans ce cas une demande d'allocations familiales auprès de votre caisse d'allocations familiales. Vous trouverez ce formulaire sur le site internet www.caisseavsjura.ch. C'est également le cas pour l'autre parent s'il a une activité indépendante ou salariée.

Si vous devez remplir le formulaire comme indiqué précédemment, nous vous demandons de bien vouloir compléter **toutes les rubriques** de ce questionnaire et nous le retourner **jusqu'au 15 janvier 2013**.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration, restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse publique de chômage de la
République et Canton du Jura